

## SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 13

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 5 février 2019

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Mireille GAYARD, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE, Frédéric BOUILLAND, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Bernard MERLEN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à MERLEN Bernard

**Absent :** Corinne MONTCULIER

**Secrétaire :** Bernard MERLEN

**Délibération n° 1 du 12 février 2019 : SP le 04/03/2019**

### **SUBVENTION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FIC) PROGRAMMATION 2019-2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement d'attribution du fonds d'intervention communal «FIC » a pour objectif de simplifier le régime des aides, laisser de la souplesse aux communes dans la programmation de leurs travaux établie pour 3 ans soit 2019 2020 et 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De programmer ses travaux des trois prochaines années de la façon suivante :

#### **A)° PROGRAMMATION 2019 :**

Travaux de voirie pour l'aménagement des voies communales :

De Terreneyre à Beauregard

De Naves à Beauregard

De Champ Gourlu

Du chemin des Vignes au Chauffour.

**Montant des travaux H.T** **117 238,00€**

**Divers, imprévus, Maîtrise d'œuvre dont :**

**Publicités et frais divers**

**Frais de duplication de dossiers HT** **11 894,00€**

**TOTAL DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2019 HT** **129 132,39€**

#### **B)° PROGRAMMATION 2020 :**

Aménagement de bourg des villages de Perthus et de Beauregard

Montant H.T. des travaux **180 000,00€**

**TOTAL DES TRAVAUX POUR 2020 HT** **180 000,00€**

**C)° PROGRAMMATION 2021 :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Aménagement de bourg du village de Naves    |                    |
| Montant HT des travaux                      | 250 000,00€        |
| (Exemple aménagement du village de Perthus) |                    |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX POUR 2021 HT</b>       | <b>250 000,00€</b> |

De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC pour la programmation des travaux de voirie de l'année 2019.

Subvention de 25% + 1 coefficient correcteur dit de solidarité de 1,08 (CDS)

**Montant des travaux HT pour l'année 2019 :**

|   |             |
|---|-------------|
| Subvention de 25% + CDS 1.08 soit :         |             |
| Travaux d'aménagement de voirie communale : |             |
| De Terreneyre à Beauregard                  |             |
| De Naves à Beauregard                       |             |
| De Champ Gourlu                             |             |
| Du chemin des Vignes au Chauffour           |             |
| Montant de travaux HT                       | 129 132,00€ |
| Subvention sollicitée :                     | 34 865,64€  |

**Délibération n° 2 du 12 février 2019 : SP le 01/03/2019**  
**MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que dans le cadre des travaux de voirie 2019, estimés à 115 000€ HT il a reçu les candidatures des cabinets GEOVAL à COURNON montant total HT 6 520€ HT, AUVERGNE ETUDES à LE CREST montant total HT : 7 755€, et SECAE à ISSOIRE montant TOTAL HT 7 710€ concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des voies communales :

De Terreneyre à Beauregard  
De Naves à Beauregard  
De Champ Gourlu  
Du chemin des Vignes au Chauffour.  
Candidatures de l'entreprise GEOVAL

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la candidature du cabinet GEOVAL situé à COURNON D'Auvergne pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 115 000€ HT:

Phase 1 : Mission AVP sera rémunérée par un forfait de 1 000€ HT (mille euros)

Phase 2 : Reste de la mission de maîtrise d'œuvre sera rémunérée par un taux de 4,80% appliqué au montant des travaux HT estimé en phase AVP.

Le forfait définitif de la phase 2 sera défini, par avenant, après réalisation et validation de la mission AVP.

Ce forfait pourra être actualisé, après consultation des entreprises, si les écarts sont importants entre l'estimation prévisionnelle et la moyenne des offres suivant une négociation entre Géoval et la commune d'Orbeil.

**Délibération n° 3 du 12 février 2019 : SP le 28/02/2019**

**DIFFERENTES VENTES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, LE GFA DE MOIDAS ET LA SCI DE COUDES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a eu une demande de la part de Mr Laurent PRADIER concernant d'éventuels échanges de terrains entre lui et la commune d'ORBEIL.

1°) Le GFA de Moidas représenté par Monsieur PRADIER Laurent céderait à la commune les parcelles :

A53 d'une surface de 3a 72ca

A78 d'une surface de 2a 20ca

A83 d'une surface de 2a 81ca

Et une partie de 4 m de large sur les parcelles ZH88 ZH 87 pour la création d'un chemin communal.

2°) La SCI du 7 rue Teyras de Grandval à Coudes représentée par son Président Monsieur PRADIER Laurent céderait à la commune d'ORBEIL la parcelle A90 d'une surface de 24a 82ca.

3°) La commune d'ORBEIL céderait au GFA de Moidas représenté par Monsieur Laurent PRADIER les chemins communaux situés à :

\*. l'angle des parcelles ZH 97 . ZH 126 jusqu'à l'angle des parcelles ZA104 ZA100 qui est d'environ de 4ca de large sur une longueur d'environ 3a 63ca soit environ 14a 52ca.

\* l'angle des parcelles ZH 104 ; ZH 102 ; ZH 13 et ZH10 jusqu'à l'angle des parcelles ZH 103 et A 541 qui est d'environ de 4ca de large sur une longueur d'environ 4a12ca soit environ 16a 48ca.

\*. L'ensemble des chemins communaux qui se situent à l'intérieur du hameau de Moidas

Les parties à céder par la commune sont dans le domaine public de la commune. Il est nécessaire de procéder au déclassement préalable dans le domaine privé communal après enquête publique et d'établir un document d'arpentage pour délimiter les parcelles cédées par la commune

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1°) d'acquérir les parcelles suivantes appartenant au GFA de Moidas représenté par Monsieur PRADIER Laurent

A53 d'une surface de 3a 72ca

A78 d'une surface de 2a 20ca

A83 d'une surface de 2a 81ca

et une partie de 4 m de large sur les parcelles ZH88 ZH 87 pour la création d'un chemin communal pour un montant total de l'ensemble de ces parcelles de un euros.

2°) d'acquérir la parcelle A 54 appartenant à la SCI du 7 rue Teyras de Grandval à Coudes représentée par son Président Monsieur PRADIER Laurent d'une surface de 24a 82ca pour un montant total de un euro.

3°) de vendre :

Au GFA de Moidas représenté par Monsieur Laurent PRADIER les chemins communaux situés à :

\*. l'angle des parcelles ZH 97 . ZH 126 jusqu'à l'angle des parcelles ZA104 ZA100 qui est d'environ de 4ca de large sur une longueur d'environ 3a 63ca soit environ 14a 52ca.

\* l'angle des parcelles ZH 104 ; ZH 102 ; ZH 13 et ZH10 jusqu'à l'angle des parcelles ZH 103 et A 541 qui est d'environ de 4ca de large sur une longueur d'environ 4a12ca soit environ 16a 48ca

\*. L'ensemble des chemins communaux qui se situent à l'intérieur du hameau de Moidas

Pour un montant total de un euros l'ensemble des terrains issus du domaine public communal.

4°) De faire intervenir un géomètre expert pour établir les documents d'arpentage nécessaires et le bornage des nouvelles parcelles et que ces frais soient pris en charge à 50% par la commune et 50% par le GFA de MOIDAS.

5°) De procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal.

6°) De désigner Monsieur Thierry RAYNAUD commissaire enquêteur ?

7°) Que les actes de vente des parcelles vendues au GFA de Moidas et de la SCI du 7 Rue du Teyras du Grandval et acquises par la communes d'ORBEIL soient rédigés par un notaire et que les frais soient pris en charge à 50% par la commune. et 50% par le GFA de Moidas et la SCI du 7 Rue du Teyras du Grandval.

8°) De donner tous pouvoirs au Maire pour représenter la commune d'Orbeil et signer tous les documents nécessaires.

#### **Délibération n° 4 du 12 février 2019**

#### **AVIS SUR LE PLUI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du PLU Intercommunal des communes d'AULHAT-FLAT, BRENAT, ORBEIL, SAINT-BABEL et SAINT-YVOINE a été arrêté par le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal décide de reporter son avis définitif sur le PLUI lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° 5 du 12 février 2019 : SP28/02/2019**

#### **CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DU CEDRE EN SEMAINE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéros 11 du 23 novembre 2017 et 3 du 5 juillet 2018 fixant les tarifs de location de la salle du cèdre au domaine de Vort en semaine.

Il propose de modifier les tarifs de location de cette salle à la journée les mardi, mercredi et jeudi.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs de location de la salle du cèdre à la journée les mardi, mercredi et jeudi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 sauf pour les conventions qui ont déjà été signées pour 2019.

Tarifs de locations à la journée pour les habitants de la commune

Les mardi, mercredi et jeudi : 160,00€

Tarifs de locations à la journée pour les particuliers et associations hors commune

Les mardi, mercredi et jeudi : 240,00€

- Que les clés seront remises et l'état des lieux établi la veille de la location et que la restitution des clés et l'état des lieux de sortie seront établis le lendemain de la location.

### **Délibération n° 6 du 12 février 2019**

#### **CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance et demande que des renseignements soient pris auprès du service juridique de l'Agglo Pays d'Issoire.

### **Délibération n° 7 du 12 février 2019 : SP le 28/02/2019**

#### **PAIEMENT D'UN ACOMPTE POUR L'ECOLE NUMERIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à payer un acompte avant le vote du budget pour le règlement de l'équipement de l'école numérique si nécessaire.

### **Délibération n°8 du 12 février 2019 SP le 01/03/2019**

#### **EMPLACEMENT RESERVE SUR PARCELLE ZE 136**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide qu'un emplacement réservé d'une surface de 10 mètres sur 10 mètres maximum soit prévu au PLU Intercommunal des communes d'AULHAT-FLAT, BRENAT, ORBEIL, SAINT-BABEL et SAINT-YVOINE.

Cet emplacement réservé permettra de construire une station de relevage des eaux usées sur la parcelle ZE 136.

**La séance est levée à 22h15**